

Bon à savoir (ou à rappeler) :

- Dans le cadre du chômage temporaire de vos salariés, il n'est PAS nécessaire de fournir (exceptionnellement) de carte C3.2A aux travailleurs pour les mois de mars, avril et mai.
- Il n'est pas nécessaire d'être en période continue de chômage. Nous vous invitons aussi à vous réinventer dans la mesure du possible.
- Les travailleurs concernés doivent communiquer le formulaire C3.2-CORONA à leur organisme de paiement (FGTB-CSC-CGSLB-CAPAC)
- Une évolution de la procédure d'introduction du chômage temporaire ou économique est en cours de discussion. Nous vous invitons à patienter jusqu'à ce lundi.

De sources fiables, nous pouvons dire ce 20/03 que le chômage introduit, quelque soit sa source, sera considéré comme de la FORCE MAJEURE, et ce rétroactivement depuis le 13/03 et jusqu'au 05/04 inclus.



EasyPartners[®]
Votre partenaire en optimisation